

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
– 2021-06-03**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové, dite « Alur », rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les trois mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert n'avait pas lieu.

Cependant, l'article 136 de la loi ALUR modifiée (par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à la communauté de communes se réalisera automatiquement « le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 afin de s'y opposer.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'impact sur la commune de Fontenay le Marmion ne serait pas considérable, si ce n'est la charge financière du coût de l'opération répartie sur l'ensemble des communes de la CCVO. Cependant chaque commune sera amené à réviser son PLU dans les années à venir et devra supporter seule de coût de l'opération. Quel est le meilleur choix ?

Un PLUI offre l'avantage d'avoir une réflexion élargie et cohérente sur le territoire des 23 communes plutôt que 23 documents plus ou moins cohérents.

Le droit de préemption serait maintenu aux communes à l'exception des projets d'intérêts collectifs. D'où le questionnement, par exemple, concernant l'implantation d'un terrain d'accueil des gens du voyage et la possibilité offerte à la commune de s'y opposer.

L'établissement d'une charte d'engagement moral de la CCVO envers les collectivités adhérentes semble un point positif, mais cette charte existera t-elle ?

Vu l'article 136, 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'urbanisme de la commune ;

Considérant que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon deviendra de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que la commune de Fontenay le Marmion, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Monsieur BAYRAC précise qu'il se retire du vote considérant que les échanges écrits entre le Président et le 1^{er} Vice-Président de la CCVOO ont pollué la sérénité des débats.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 12 voix contre,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MEDIATHEQUE – 2021-06-04

Le Cabinet d'Architectes GAZEL a été retenu pour le projet de Médiathèque ;

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer tous documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre ;

TRAVAUX ISOLATION GROUPE SCOLAIRE 1 – 2021-06-05

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Boulard et Bader située à Louvigny ;

Ce dossier devient prioritaire car il permettra à terme de réaliser de réelles économies sur le coût de fonctionnement, notamment en matière d'énergie.

D'autre part ces travaux permettront de donner une autre image de l'ensemble bibliothèque école dans le cadre de l'aménagement du Bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux d'isolation du groupe scolaire;

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE MATERNELLE : Depuis quelques années l'ancienne municipalité s'était engagée auprès de l'école maternelle pour le renouvellement des tables et des chaises. Afin de continuer l'action et après réalisation d'un point avec la directrice de l'école Monsieur le Maire a donné son accord pour cette année. Un devis de 1 999.90 € a été signé auprès de la société WESCO.

ECOLE NUMERIQUE : Les devis sont partis.

LOGICIEL CANTINE : Un logiciel « cantines de France » est commandé auprès de la société SEDI. Cet outil va permettre aux parents de gérer eux même les plannings de présence à la cantine de leurs enfants et libérer du temps administratif pour la personne en charge de la cantine.

FRESQUE : L'APE a financé la nouvelle fresque sous le préau et des peintures au sol.

ECOLE PRIMAIRE / AMENAGEMENT / MEDIATHEQUE : Les enseignants souhaitent moins de minéral et plus de végétal.

SYNDICAT DU COLLEGE : Monsieur GUESNON s'est étonné de la somme demandée par le syndicat aux communes, alors que le syndicat ne gère plus le transport qui est de la compétence de la Région. D'autre part, les collectivités financent une grande partie du fonctionnement du gymnase qui est utilisé majoritairement par les associations.

ANALYSE FINANCIERE : La trésorière a effectué une analyse financière de la commune. La situation est délicate mais s'améliore progressivement depuis 2017.

PISTE CYCLABLE : Les mauvaises herbes et coquelicots prolifèrent. Une réunion est programmée ce jeudi afin de préciser la répartition des tâches.

FETE DE LA MUSIQUE : Elle est maintenue mais déplacée au stade de Foot.

EOLIEN : Madame LEGRIS souhaite qu'au prochain conseil soit prévu un débat suite à la présentation de projet Eolien. Monsieur GUESNON souhaite également rencontrer les élus de Bretteville-sur-Laize et de Fresney-le-Puceux afin de connaître leur position. Avant de prendre position Il souhaite récolter un maximum d'informations et faire un bilan.

TRAVAUX RUE DE L'ESPERANCE : Les travaux devront commencer fin août début septembre. Une réunion publique est programmée le 6 juillet avec les riverains et probablement la société Inolya.

Fin de séance 20 h 40

ANQUETIL Gérard

CLIQUENNOIS FAUVET Romain

LEGRIS Laurence

ASSIMON Véronique
(absente)

DELAUNAY Cédric
(absent)

LE NOEL Sophie

BAILLEUL Charline

DENIS Héléne

MEZIERES Sandrine

BANON Sandrine

DUMENIL Gilles
(absent)

PERRIO Matthieu
(

BAYRAC Olivier

FAUVET Marie-Laure
(absente excusée pouvoir à CLIQUENNOIS R.)

VALTER Benoît
(absent)

BIZET Benoît

GERMAIN Philippe

BRIARD Marion

GUESNON David